

VILLE DE MONTPELLIER

Direction Conseil en Gestion Organisation Méthode

Service Contrôle de Gestion

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Mission d'Information et d'Evaluation sur le
service public de l'eau
Assistance technique**

**Document de travail à destination
des membres de la MIE
(ne pas diffuser)**

Sommaire

1	Objectifs et contexte de l'étude	3
1.1	La délégation	3
1.2	Le transfert du service public de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Montpellier	3
2	MISSIONS CONFIEES AU PRESTATAIRE.....	4
2.1	Analyse rétrospective du contrat	4
2.1.1	Evaluer le plan d'investissement.....	4
2.1.2	Analyser le prix de l'eau	4
2.1.3	Evaluer le service de gestion de l'eau de la ville de Montpellier	4
2.2	Comparatif avec des villes de taille comparable.....	5
2.3	Avantages et inconvénients des modes de gestion du service public de l'eau.....	5
2.4	Enjeux de la gestion à l'échelle communautaire.....	5
3	Méthodologie	7
4	Eléments de planning	7
5	Sélection des candidatures et jugement des offres	7
6	Paiement	7

1 OBJECTIFS ET CONTEXTE DE L'ETUDE

La Ville de Montpellier a décidé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 de mettre en place une mission d'information et d'évaluation sur le service public de l'eau.

Cette mission est constituée pour une durée de 6 mois et est composée de 5 membres faisant partie du conseil municipal.

L'objet de cette mission porte sur :

- L'adéquation sur le produit des redevances acquittées par l'utilisateur et les moyens engagés par le délégataire pour la bonne exécution du service
- La qualité générale du service
- Les conditions de gestion du service public de l'eau dans un cadre communautaire

Deux Directions ont été désignées pour assister la mission dans ses travaux : le Secrétariat Général et la Direction du Conseil en Gestion Organisation Méthode

La Ville de Montpellier, représentée par la Direction du Conseil en Gestion Organisation Méthode, souhaite faire appel à une assistance technique pour :

- Mener à bien les points définis dans le présent cahier des charges
- Bénéficier d'un regard extérieur et indépendant

1.1 LA DELEGATION

Par convention en date du 20 et 25 juillet 1989 pour une durée de 25 ans, la Ville de Montpellier a confié à la Compagnie Générale des Eaux – devenue aujourd'hui Veolia - l'exploitation par affermage de son service de distribution d'eau potable.

Suite au traité initial 7 avenants modificatifs ont été passés avec le fermier (ces documents peuvent être demandés par les candidats).

1.2 LE TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier apparaît comme l'échelle la plus pertinente pour une gestion optimisée de la ressource. Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, au SDAGE et aux directives européennes, il convient de garantir au mieux l'équilibre nécessaire entre les usages de l'eau et les solidarités amont et aval. Le transfert de la compétence communale à la Communauté d'Agglomération de Montpellier devra apporter cette garantie, comme celle de la sécurité d'approvisionnement de tous les usagers, par la mutualisation des moyens sur l'ensemble de son territoire. Elle sera également en mesure de mettre en œuvre une réelle synergie entre les services de l'eau potable, de l'eau brute et de l'assainissement, ces deux derniers relevant déjà de cet établissement public.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a modifié ses statuts par délibération du 15 janvier 2009 afin d'étendre ses compétences à la gestion de l'eau potable.

La Ville de Montpellier a validé cette prise de compétence par délibération du 4 mai 2009.

2 MISSIONS CONFIEES AU PRESTATAIRE

Les données analysées concerneront uniquement le prix de l'eau et en aucun cas le prix de l'assainissement.

2.1 ANALYSE RETROSPECTIVE DU CONTRAT

Sur la base de réunions de travail avec les services de la Ville et des documents fournis par la ville de Montpellier :

2.1.1 EVALUER LE PLAN D'INVESTISSEMENT

- Bilan financier des investissements
 - Investissement dans les outils de production/exploitation (entretien / renouvellement / création)
 - Investissement sur les réseaux de distribution (entretien / renouvellement / création)
 - Durées d'amortissement
- Etat qualitatif des infrastructures (la production par captage, le pompage, la protection des points de prélèvements, le transport, le stockage et la distribution)
 - Initial à la signature de la DSP
 - à ce jour, comptes tenus des investissements réalisés
 - prévisionnel à moyen / long terme en fonction des investissements déjà réalisés et mise en perspective des investissements

Livrables → Tableaux financiers reprenant les demandes ci-dessus
Analyse de l'état qualitatif des infrastructures
Bilan de la politique d'investissement

2.1.2 ANALYSER LE PRIX DE L'EAU

- Préciser la répartition des éléments qui composent le prix de l'eau (coût de production, de distribution, répercussion des amortissements des investissements, des coûts de gestion, des droits de raccordement, impact du taux de rendement du réseau, taxes ...)
- Décrire et analyser l'évolution de ce prix depuis 1977

Livrables → Tableau synoptique présentant une facture type de 120 m³, par éléments constitutifs du prix et par année
Analyses expliquant l'évolution du prix de l'eau

2.1.3 EVALUER LE SERVICE DE GESTION DE L'EAU DE LA VILLE DE MONTPELLIER

L'évaluation portera sur des enjeux qualitatifs (indicateurs de performance nationaux - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Sur ces indicateurs, ceux jugés représentatifs pour la Ville de Montpellier seront calculés et analysés en tenant compte des facteurs de contexte (politique de tarification, géographie des réseaux, politique patrimoniale d'investissement et d'entretien, évolution démographique et de consommation, taux d'inflation...)

Livrables → Indicateurs de performance 2008
Analyse de la performance du service de gestion de l'eau

2.2 COMPARATIF AVEC DES VILLES DE TAILLE COMPARABLE

- Comparer le prix de l'eau aux prix pratiqués dans un panel de villes de même strate (de 5 à 10). La valeur à comparer est le prix pour une facture type de 120 m3, avec incidence du prix au m3, du montant de l'abonnement et des différentes taxes appliquées.
- Expliquer les écarts constatés au regard des politiques d'investissements pratiquées dans les différentes villes de référence (politique d'investissement, durées d'amortissement, état des infrastructures, ...).

Livrables → Tableau synoptique présentant une facture type de 120 m3, par éléments constitutifs du prix et par ville
Analyse des écarts

2.3 AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES MODES DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Il s'agit d'étudier les avantages et inconvénients des solutions que sont la régie ou l'affermage.

Les critères de comparaison seront entre autres :

- Critères de technicité et compétences

Accès à réseau d'experts sur le plan technique / administratif, juridique / accès aux techniques de pointes / méthodes de gestion et d'organisation notamment clients / recherche et développement / capacité d'intervention en cas de crise / veille technologique et réglementaire / sécurité / souplesse d'intervention

- Critères de risque et de responsabilité

Responsabilité technique et économique d'exploitation / responsabilité pénale et civile / responsabilité stratégique et opérationnelle

- Dimension sociale

Perspective de carrière agents locaux / productivité / disponibilité des compétences au niveau adapté / formation des personnels / mouvements sociaux

- Critères qualité / Prix

Prix de l'eau / gestion de trésorerie / état et valeur patrimoine collectivité en fin de gestion / report pertes sur plusieurs années / gestion des impayés / taxe professionnelle / effets d'échelle achats

Ces critères seront hiérarchisés et rapprochés des objectifs généraux de la Ville de Montpellier afin de dresser un comparatif des deux modes de gestion.

Livrable → Tableau de synthèse avantages / inconvénients des 2 modes de gestion

2.4 ENJEUX DE LA GESTION A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire de la gestion de l'eau étant établi, il s'agit de déterminer, sur la base de l'expérience de la ville de Montpellier, les éléments qui peuvent conduire à une révision de l'appréciation portée au paragraphe précédent sur le mode de gestion le plus approprié.

3 METHODOLOGIE

Au début de la mission une réunion de lancement aura pour objectif de préciser chacun des points de l'étude et de cadrer le mode de travail.

La Ville de Montpellier procurera tous documents en sa possession et demandés par le candidat retenu. Le candidat devra remettre dans sa note technique (paragraphe 5) une proposition méthodologique, précisions faite que la Ville souhaite une présence forte du candidat sur site.

La mission d'Information et d'Evaluation sur le service public de l'eau se réunira XXX fois au cours de la mission. 15 jours avant chacune de ces réunions une réunion d'avancement et de validation se tiendra en Mairie entre le candidat et la Direction du Conseil en Gestion Organisation Méthode.

4 ELEMENTS DE PLANNING

La mission doit valider définitivement son rapport le 30 septembre 2009. Afin de tenir ce délai les candidats devront proposer un planning prenant en compte ce délai et les éléments méthodologiques demandés par la Ville et proposés par le candidat.

5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

- Les critères de jugement des candidatures sont : garanties et capacités techniques, financières et professionnelles.
- Les critères de jugement des offres sont :
 - 60% → Valeur technique qui sera évaluée à partir de la note technique rendue par le candidat :
Une note technique de dix pages maximum :
Moyens techniques et humains mis en place spécifiquement pour cette mission. Le nombre et la fonction des personnes appelés à travailler dans le cadre de cette mission devra être indiqué (équipe, chef de projet, CV) (25%)
Organisation pratique du travail entre le candidat et les différents intervenants (25%)
La méthodologie (pertinence et clarté) employée pour mener les entretiens et aboutir à un consensus accepté (25%)
Un planning de la mission mis en parallèles des phases définies dans le CCTP (25%)
 - 40% → le prix.
Prix pour 40%, en application de la formule suivante :
$$\text{Note}/10 = 10 * (\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{Prix de l'offre})$$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

6 PAIEMENT

D'autre part, il conviendra d'évaluer quel montant peut-être raisonnablement consacré à l'amortissement des investissements importants à réaliser dans les communes de l'agglomération sur la base du prix actuel de l'eau.

L'ensemble de ces éléments devra conduire à comparer les modes gestions à l'échelle communautaire.

Livrable →

- Etude prospective sur le mode de gestion (régie / affermage) le plus adapté dans le cadre d'une gestion du service public de l'eau dans un cadre communautaire
- Estimation du potentiel d'investissement en fonction de différentes hypothèses de prix